

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1150

Artikel: Criminalité [suite] : prévenir, avant qu'il ne soit trop tard...
Autor: Masson, Odette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011830>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prévenir, avant qu'il ne soit trop tard...

D^r ODETTE MASSON

L'ENFANCE DES DÉTENUS

Sur mandat du Département fédéral de l'intérieur, la psychologue Adeline Jeanneret a procédé de novembre 1989 à juin 1990 à une enquête auprès de 51 prisonniers élevés et détenus en Suisse, âgés de 21 à 55 ans. Condamnés à des peines d'au moins trois ans, la plupart avaient commis des délits d'atteinte à la personne.

Nous citons la conclusion d'un résumé de ce rapport:

«46 détenus sur 51 décrivent des vécus infantiles de maltraitances polymorphes subies dans un, deux ou plusieurs contextes, institutionnel, socio-institutionnel, familial ou scolaire. Des carences d'apport affectif, éducatif sont découvertes dans l'enfance de 40 sur 51 détenus et des carences de soins physiques chez 29 sur 51. La maltraitance psychologique est présente dans l'enfance de 29 sujets sur 51, les abus physiques chez 21 détenus sur 51.

Il est à souligner qu'en tout cas dans 23 situations sur 51 les difficultés psycho-sociales ont été détectées durant l'enfance ou la première phase de l'adolescence, mais que les soins apportés par les instances impliquées n'ont pas été de nature à infléchir l'évolution psycho-affective pathologique ni à soulager la détresse morale de ces sujets et de leurs familles.»

Le thème des délits sexuels est difficile à traiter. Il déclenche les passions davantage que des actions adaptées. L'information manque aussi pour parler de façon pertinente du problème des récidives. Les taux connus ne correspondent en effet pas aux taux réels. Les agresseurs n'avouent pas tous leurs actes. Les victimes ne déposent pas toutes plainte.

Des statistiques muettes

Les statistiques évoquées dans l'article ne donnent aucune indication sur la fréquence, la gravité, la durée des abus dont sont réellement victimes des enfants dans notre pays, puisque le silence continue à entourer la plupart de ces drames. Notre ignorance constitue pour le moment notre seule certitude. Les nombres de condamnations et de constats d'attentats à la pudeur n'ont pas de lien avec la fréquence des abus. Ils pourraient tout au plus faire penser à un flétrissement des actions de signalement de protection. On ne peut donc en tirer aucune conclusion sérieuse sur l'évolution de l'insécurité.

La voie la plus sûre pour réduire à terme le nombre des agresseurs sexuels consistera à protéger les enfants avant que leur personnalité ne soit perturbée par des attitudes et des actes dégradants et humiliants venant de la part

•••

pour-cent. Par contre, on ne peut pas considérer comme exceptionnelle (ou imprévisible) la récidive d'un double meurtrier et multiple violeur comme Erich Hauert, par exemple. Le principe de la peine d'enfermement rééducative aboutissant à une réinsertion montre là ses limites et il faut lui préférer un principe plus simplement (et moins noblement, hélas) pragmatique de protection de la société contre les incurables patents. En cas de doute, les droits des futures victimes (innocentes jusqu'à nouvel avis) doivent primer sur ceux d'un criminel qui, même s'il ne récidivera peut-être jamais, ne peut en apporter la certitude absolue. (...)

Récupération: Tout à fait d'accord avec vous, la récupération politique de l'UDC zurichoise est odieuse et nauséabonde, mais bien dans la ligne habituelle de cette section UDC.

Traitements: *La Suisse est mal équipée...* — Que voilà une mauvaise excuse pour l'un des pays les plus riches de la planète ! Si l'on veut s'équiper, on peut. Yaka !

Dernière question de ma part: Si vous aviez à décider tout seul, que feriez-vous d'un cas tel que Erich Hauert ?

André Roessinger
Collex

d'adultes. Les criminels sexuels n'ont pas seulement été pour 80% d'entre eux victimes d'abus sexuels durant leur enfance. Ils ont aussi subi des maltraitances psychologiques, physiques, vécu des ruptures relationnelles, connu souvent de multiples placements. Ils ont tous manqué de relations stables avec des adultes mûrs et protecteurs (cf. travail de recherche effectué dans des pénitenciers helvétiques par A. Jeanneret en 1990). Ceci explique mais n'excuse pas leurs crimes. Ces crimes en cachent d'autres que l'on peut taxer de passifs. Les enfants victimes de carences de soins et de mauvais traitements sont actuellement aussi peu protégés, et peut-être même moins bien, qu'il y a dix ans; signalés, ils sont trop souvent laissés à la responsabilité de parents en pleine confusion, abandonnés dans leurs fugues, non assistés lors d'un décès d'un parent, par des instances de protection.

On ferme...

Devant ce laxisme, les professionnels détectant des situations de détresse ne les signalent pas, présumant que leur communication n'aurait pas d'effet. Le fonctionnement du dispositif transinstitutionnel vaudois d'aide aux contextes maltraitants, patiemment élaboré à partir des années septante, a été détruit par des mesures ciblées des autorités vaudoises et lausannoises de 1987 à 1992. Une consultation de prévention médico-sociale bâloise centrée sur l'aide aux jeunes familles a été fermée par les autorités cantonales en 1982. Tandis que des centres utiles se ferment, les écrits sur les maltraitances envers les enfants se multiplient, les nominations administratives fleurissent. Le thème est à la mode. Rien de tout cela n'aide un seul mineur en détresse. Aussi est-il logique d'investir dans la construction de prisons supplémentaires.

Quant à la politisation des drames provoqués par des criminels, dont on sait que la propre vie a été saccagée, elle est simplement absurde. En réalité, dans notre pays, personne ne prend au sérieux les détresses d'enfants et celles de leurs proches: ni la gauche, ni la droite, ni les administrations, pas plus que les organisations professionnelles théoriquement concernées. Le rapport fédéral *Enfance maltraitée en Suisse*, édité en juin 1992, n'occupe toujours pas les parlementaires; il n'a suscité aucune action ni même de prise de position de la part du Conseil fédéral.

La Suisse accumule du retard dans ce domaine aussi, bien qu'il soit prioritaire pour l'avenir du pays. L'ouvrage *La Santé en Suisse* (W. Weiss, Payot, 1993) montre en effet que de plus en plus de jeunes sont chez nous gravement malades. C'est notre collectivité toute entière qui néglige ses responsabilités envers un grand nombre de ses enfants. ■